



Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 novembre 2019

n° 150-19

Objet : RS - Avenant n° 3 au contrat de reprise des matières papiers et cartons (rachat des fibreux)

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Philippe Gamen à Luc Berthoud - de Lionel Mithieux à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

• conseillers excusés : 9

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 novembre 2019

délibération n° 150-19

objet **RS - Avenant n° 3 au contrat de reprise des matières papiers et cartons (rachat des fibreux)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la société Paprec est partenaire de la collectivité pour la reprise des papiers et cartons issus du tri des collectes sélectives (les flux PCNC (papiers cartons non complexés), les cartons (1.05) et le gros de magasin (1.02)).

Depuis plusieurs mois, les marchés de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective se trouvent dans un contexte excessivement tendu pouvant remettre en cause l'équilibre financier du contrat de reprise de ces matières. En effet, la conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale (fermeture des marchés en Asie) affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018.

A ce titre, il est convenu entre les parties de stabiliser les prix planchers de reprise par matière et de les définir en fonction de ce contexte économique. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de rachat des sortes 1.02, 1.05 et 5.02 selon la norme EN 643.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au contrat de reprise des papiers et cartons pour déterminer les nouveaux tarifs planchers par matière.

- PCNC 5.02 : 0 €/tonne (au lieu de 65 €/tonne initialement),
- carton 1.05 : 0 €/tonne (au lieu de 80 €/tonne initialement),
- gros de magasin 1.02 : 0 €/tonne (au lieu de 15€/tonne initialement).

Ces révisions de prix planchers sont communes à toutes les collectivités membres du groupement de reprises des matières (CSA3D).

Ces dispositions prendraient effet de manière rétroactive au 1^{er} octobre 2019.

Si au cours de trois mois consécutifs, les anciens prix planchers étaient atteints, alors ils seraient automatiquement appliqués.

Tant que la situation économique le permet, les prix de rachat de matière sont au-delà de ces prix planchers, et évoluent. A titre d'exemple, ils sont pour octobre 2019 de :

- PCNC 5.02 : 27 €/tonne,
- carton 1.05 : 45 €/tonne,
- gros de magasin 1.02 : 15 €/tonne.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation de prestations de services et la commande fournitures,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 15 octobre 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 3 au contrat de reprise des matières papiers et cartons conclu avec la société Paprec,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 150-19

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 3 au contrat de reprise des matières papiers et cartons (rachat des fibreux)
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 novembre 2019
Annexe(s) :	avenant contrat de matières

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22682H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22682H1

Date de transmission en Préfecture :	21 novembre 2019
Date de réception en Préfecture :	21 novembre 2019
Période d'affichage :	du au